

DOSSIER DE CANDIDATURE

" Occupation du domaine public Esplanade FRANCOIS-ANDRE"

Dossier à compléter et à retourner : date limite le 01/02/2025 - 12 h

Proposition d'occupation du domaine public sur un espace dédié Esplanade FRANCOIS-ANDRE à LA BAULE-ESCOUBLAC, et concédé à l'exercice commercial d'un manège ou activités ludiques pour enfants



Adobe Stock | 43456965

Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier de candidature au service du commerce: / /



Introduction

Conformément à l'article de loi L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et afin "d'assurer une meilleure valorisation du domaine public mais également de permettre un égal traitement entre les opérateurs économiques intéressés", le Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC soumet à la concurrence une offre d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public est proposée à compter du 1^{er} mars 2025.

Afin de pouvoir postuler à l'exploitation d'une activité économique sur cette proposition d'occupation du domaine public, les candidats intéressés doivent remplir le présent dossier de candidature et joindre tous les documents utiles à son examen.

Ce dossier de candidature ne constitue en aucun cas un engagement de la Ville envers le candidat.

Après analyse des offres des candidats, les attributions sont validées et accordées par Monsieur le Maire ou son représentant.

La Ville notifie sa décision par courriel aux candidats retenus ou non.

Cadre général et statut d'occupation des emplacements

Un emplacement dédié a été aménagé Esplanade FRANCOIS-ANDRE pour l'accueil d'un manège pour enfants et d'une cabine de manège pour la vente des tickets.

Le droit d'occupation du domaine public est donné à titre précaire et révocable. Il est personnel et non transmissible.

Afin de pouvoir postuler à l'exploitation d'une activité économique sur cette proposition d'occupation du domaine public, les candidats intéressés doivent remplir le présent dossier de candidature.

Un permis de construire vous sera demandé.

Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance. Cette dernière sera appliquée selon les tarifs approuvés en séance du Conseil municipal du 20 décembre 2024. Le paiement correspondant se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement

Un arrêté concrétisant l'autorisation, précisera notamment les conditions d'exercice de l'activité, de retrait ou de suspension de l'autorisation, de paiement de la redevance.

Conditions générales d'occupation du site

- Tout événement, intervention, travaux, jugé prioritaire par le Maire peut annuler cet accord d'occupation du domaine public sans dédommagement du titulaire de l'autorisation.
- Le site est mis à disposition en l'état et entretenu régulièrement durant toute l'occupation par le titulaire de l'autorisation.
- Aucune sonorisation n'est autorisée sur le site. Le titulaire de l'autorisation doit prévenir et réduire les nuisances sonores (cris, ...).
- Chaque titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de s'acquitter de la redevance correspondant à l'occupation accordée selon les tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.
- Le titulaire produit préalablement à la mairie une attestation d'assurance pour tout ce qui concerne de près ou de loin son activité sur le site prévu.
- Le fonctionnement et la bonne tenue des emplacements sont soumis au protocole sanitaire en vigueur.
- En raison de l'occupation durable du domaine public et de l'accueil du public de l'activité attendue, une demande d'autorisation de permis de construire est à déposer auprès des services de l'urbanisme. (Délai d'instruction 4 à 6 mois)

Remarques générales

Lieu :

Un emplacement dédié a été aménagé Esplanade FRANCOIS-ANDRE pour l'accueil d'un manège pour enfants et d'une cabine de manège pour la vente des tickets.

Contraintes :

- De lieu : il s'agit d'un espace partagé.
- De temps : 1 an
- D'aménagement et d'équipement : L'installation du titulaire doit satisfaire aux normes requises de fonctionnement de son activité, afin de garantir la sécurité des usagers et du public.
Le titulaire de l'autorisation fait son affaire de la sécurité de ses installations, la Ville ne pouvant être mise en cause en cas de dégradations et d'incivilités.
- De Législation :
 - Être en règle avec la législation du travail en vigueur.
 - Afficher des tarifs et une désignation claire des prestations.
- De qualité :
 - Veiller à la bonne présentation des activités et à ne rien exposer à l'extérieur de l'emplacement accordé.
- D'écologie :
 - Nettoyer les abords de l'emplacement.
 - Faire le tri des déchets.
- D'esthétique :
 - Harmonisation des installations avec le site

Attitude :

Le commerçant se doit d'être professionnel et courtois. Il faut offrir aux visiteurs un **environnement harmonieux où le respect** se doit d'être le mot d'ordre.

Ce dossier de candidature vise à recueillir les pièces justificatives et obligatoires et également à démontrer le savoir-faire du candidat et ses aptitudes à répondre à la bonne exploitation de la surface octroyée.

L'attribution d'un emplacement sera confirmée si et seulement si la commission de sélection valide le dossier de candidature de l'exposant. Le jury de sélection sera composé de deux élus de la Ville de LA BAULE-ESCOUBLAC, et de l'Adjointe au Maire en charge de l'attractivité et du développement économique de la Ville.

A l'issue de cette concertation, un courriel de confirmation, ou de refus, sera envoyé à chacun des candidats.

I - Identité du candidat

Prénom/Nom :

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Activité :

Adresse professionnelle :

Code postal/Ville :

Adresse personnelle :

Code postal/Ville :

Téléphone :

Mail :

Site web :

↳ Le candidat exerce son activité :

En son nom propre
ou sous couvert d'une société (compléter ci-après)

- Dénomination de la société :
- Adresse du siège social :
- CP Ville :
- N° SIREN (9 chiffres) :
- Ville d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

Note : L'autorisation est délivrée, dans les deux cas, au nom du candidat

↳ L'emplacement est tenu par :

Vous-même :
Conjoint collaborateur :
Associé(s) : nombre :
Salarié(s) : nombre :

↳ Descriptif du parcours professionnel du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II – Antériorité

Le candidat a-t-il exercé ou exerce-t-il actuellement une ou plusieurs activité(s) commerciale(s) ?

oui non

Si oui, laquelle (ou lesquelles) :

A LA BAULE-ESCOUBLAC : espace(s) déjà occupé(s)

.....
.....
.....

➤ Période d'occupation :.....

Dans d'autres communes :

.....
.....
.....

➤ Période d'occupation :.....

➤ Fournir une attestation de la commune où vous avez exercé

III- Caractéristiques détaillées de l'activité proposée / descriptif du projet

1-Nature de l'activité :

.....

.....

.....

.....

.....

2- Fonctionnement :

.....

.....

.....

.....

.....

3- Type et nombre de matériel installé :

.....

.....

.....

.....

.....

4- Métrage et surface de l'activité :

.....

.....

.....

.....

IV – Période et horaires d'occupation :

L'autorisation d'occupation du domaine public Esplanade FRANCOIS-ANDRE est prévue pour une durée de 1 an.

L'installation du manège devra se faire entre le 1^{er} mars et le 1^{er} avril au maximum.

Pour tout autre motif, la dénonciation de l'occupation s'effectue avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exploitation sera effectuée dans le respect des dispositions du code du travail et devra être assurée au minimum durant les journées du mercredi, les week-ends et les vacances scolaires avec une présence jusqu'à 22 h maximum juillet et août.

Période de fermeture en dehors des vacances scolaires.

V – Désignation de la surface d'occupation dédiée :

La surface d'installation est estimée à 112 m². L'emplacement est situé Esplanade FRANCOIS-ANDRE.

Voir plan en annexe.

VI – Conditions générales d'occupation du site :

Le titulaire devra effectuer une demande de permis de construire auprès du service de l'urbanisme.

Tout événement, intervention, travaux, jugés prioritaire par le maire peut annuler cet accord d'occupation du domaine public sans prévision de dédommagement du titulaire de l'autorisation.

- Le site sera mis à disposition en l'état et entretenu régulièrement durant toute l'occupation par le titulaire de l'autorisation. Il doit être restitué en son état.
- Aucun stationnement de véhicule, remorque, ou matériel n'est autorisé sur le site ou à proximité
- Le titulaire produit préalablement à la Mairie l'attestation d'une assurance pour tout ce qui concerne de près ou de loin son activité sur le site prévu.
- Chaque titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de s'acquitter de la redevance correspondant à l'occupation accordée selon les tarifs votés chaque année par le Conseil municipal, laquelle pourra être majorée dans le cas d'éventuelles consommations d'eau.
- Le titulaire de l'autorisation veille à la propreté du site dans le périmètre et autour de son activité et s'engage à déposer ses déchets dans les points d'apports volontaires et pas dans les poubelles publiques situées à proximité.

VII- Règles de fonctionnement :

L'installation du titulaire doit satisfaire aux normes requises de fonctionnement de son activité, afin de garantir la sécurité des usagers et du public.

Le titulaire de l'autorisation fait son affaire de la sécurité de ses installations, la ville ne pouvant être mise en cause en cas de dégradations et d'incivilités.

Le titulaire de l'autorisation veille au raccordement du manège au réseau électrique, l'armoire étant située dans le parc de l'hôtel Royal Thalasso Barrière. L'implantation de l'armoire électrique fait l'objet d'une convention entre la Société Immobilière Touristique et Hôtelière de La Baule (S.I.T.H.) et le titulaire de l'autorisation.

Il a obligation de sécuriser le câble permettant l'alimentation électrique notamment en le rendant inaccessible au public.

Les frais d'abonnement et les consommations électriques sont réglés directement par le titulaire de l'autorisation.

VIII - Justificatifs à fournir

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux.

a) Pièces de la candidature :

- Une lettre de candidature mentionnant : l'identification complète du candidat, nom, coordonnées, forme juridique de la société, n° SIRET, capital social, tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Pour une entreprise à créer, indiquer les renseignements relatifs à la forme juridique de la société à créer.
- Un extrait k-Bis de moins de trois mois de la société ou pour une société en cours de constitution, la forme juridique et les projets de statuts. La société devra être constituée au moment de la signature de la convention.
- Les références détaillées du candidat, notamment pour l'exploitation d'une activité similaire.
- Le chiffre d'affaires hors taxes de son établissement sur les trois derniers exercices.
- Attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes pas dans une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.
- L'attestation de police d'assurance garantissant les risques liés à l'activité et dommages causés aux tiers.

b) Pièces de l'offre :

- Le descriptif et les plans des aménagements proposés et du matériel mis en place pour le fonctionnement de l'activité et toute autre information visuelle sur le style, la décoration, le thème, l'ambiance du projet.
- Un descriptif de l'offre proposé (produits, tarifs pratiqués)
- Un descriptif du fonctionnement pour l'activité (tarifs pratiqués, planning qui précise les périodes fermetures et les horaires d'ouverture, nombre de personnel affecté, durée d'un tour de manège...)
- Une étude financière sur la durée de l'arrêté d'occupation prenant notamment en compte les investissements à réaliser, les périodes d'ouverture, le montant de la redevance domaniale.
- Un rapport certifiant la conformité des installations.
- Une attestation annuelle d'entretien et de révision par un technicien compétent,
- Un rapport complet de contrôle technique périodique (tous les 1 ou 3 ans en fonction du classement du manège) par un organisme agréé,

c) Eléments graphiques :

- Un plan masse qui doit présenter le projet dans sa totalité. Il devra faire apparaître :
 - Le manège et sa cabine avec ses dimensions (diamètre et hauteur) et son emplacement exact projeté ;
 - L'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ;
- Un plan en coupe du manège et de sa cabine

De manière générale, ces plans doivent faire apparaître tout ce qui se voit de l'extérieur.

- Une note sur les principes de montage et de démontage des équipements et la remise en état du site à chaque fin de période d'exploitation et en fin de contrat ;
- Une note détaillant le matériel utilisé pour protéger le manège la nuit ou en cas d'intempéries ;
- Une note descriptive du mobilier utilisé en extérieur.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre ou par le site internet de la Mairie.

Les offres transmises au moyen d'un pli cacheté devront porter l'adresse et les mentions suivantes :

Ville de LA BAULE-ESCOUBLAC
Service Commerce et de l'Attractivité
7 avenue Olivier GUICHARD
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
02 51 75 75 24

« Offre pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège Esplanade FRANCOIS-ANDRE – ne pas ouvrir ».

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe l'ensemble des pièces définies dans le présent document.

Les offres seront à retourner par envoi postal (pli recommandé avec AR postal) ou remis en main propre (pli remis contre récépissé) ou sur le site internet de la Mairie avant le 1^{er} février 2025, 12h00.

Les dossiers qui seraient remis incomplets et/ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Je soussigné(e), (nom et prénom) certifie exacte les renseignements communiqués.

Fait à le / /

Signature :

ESPLANADE FRANCOIS ANDRE

Installation d'un Carrousel

